

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG

Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration
Au capital de 38 247,30 euros
Siège social : 30 allée des Terrasses - 38190 LES ADRETS
070 503 446 R.C.S. GRENOBLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 30 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juillet,
À huit heures trente.

[.....]

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes appréciant les causes et conditions de l'opération de réduction de capital ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves par voie d'élévation de la valeur nominale des actions et modification corrélative des statuts ;
- Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat par la SEMLG de ses propres actions en vue de leur annulation, sous conditions suspensives relatives (i) à l'absence d'opposition des créanciers sociaux, réservée aux actionnaires privés, et aux collectivités territoriales actionnaires, et (ii) la décision de transformation de la SEMLG en SPL ;
- Autorisation au Conseil d'administration de (i) racheter la totalité des actions détenues par les actionnaires privés, (ii) de racheter une partie des actions détenues par les collectivités actionnaires, (iii) de procéder à l'annulation des actions rachetées, et de (iv) modifier corrélativement les statuts de la Société par suite de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- Fixation des délais de rachat et autorisation à donner au Conseil d'Administration pour les modalités dudit rachat ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

[.....]

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 222 007,70 euros pour le porter de 38 247,30 euros à 260 255,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 104 102 actions de 0,37 euros à 2,50 euros de valeur nominale chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de modifier les statuts.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : actions représentant voix.
Votes contre : // actions représentant // voix.

Total des voix exprimées par les actionnaires : voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat par la SEMLG de ses propres actions en vue de leur annulation, sous les conditions suspensives ci-après énoncées.

Le rachat desdits actions intervient sur la base de la valorisation établie par le cabinet d'expertise-comptable, In Extenso, soit 47,00 euros par action.

A cet effet, l'Assemblée Générale autorise le rachat, en vue de leur annulation des :

- 20 862 actions auprès des actionnaires privés,
- 478 actions auprès de la commune de Le Haut-Bréda,
- 578 actions auprès de la commune de Les Adrets,
- 478 actions auprès de la commune de Theys.

Soit un rachat de 22 396 actions pour un prix global de 1 052 612,00 euros.

A l'issue de l'opération, le capital social sera ramené de 260 255,00 euros à 204 265,00 euros par annulation des 22 396 actions rachetées, d'une valeur nominale de 2,50 € chacune, appartenant aux actionnaires susvisés.

Il sera divisé en 81 706 actions de 2,50 euros de valeur nominale chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées (soit 47,00 € - 2,50 € x 22 396 actions = 996 622,00 €) sera imputé sur les postes « Autres Réserves », tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 30 septembre 2024.

Toutefois, la réalisation de la présente réduction de capital est soumise aux conditions suspensives suivantes (les “**Conditions Suspensives**”) :

- (i) **Première Condition Suspensive** : la présente réduction de capital, n’étant pas motivée par des pertes, sera soumise à la condition suspensive de l’absence d’opposition des créanciers sociaux dans le délai légal de 20 jours courant à compter du dépôt au Greffe du procès-verbal de l’Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la réduction de capital, ou du rejet par le Tribunal de Commerce, statuant en première instance, des oppositions effectuées par les créanciers sociaux dans ce délai légal de 20 jours, en estimant que ces oppositions sont non fondées.
- (ii) **Deuxième Condition Suspensive** : la réalisation de la présente réduction de capital sera soumise à l’adoption par l’Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité requise, de la décision de transformation de la SEMLG en Société Publique Locale (SPL).

Les Conditions Suspensives devront être réalisées **au plus tard le 30 octobre 2025**.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : actions représentant voix.
Votes contre : // actions représentant // voix.
Total des voix exprimées par les actionnaires : voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l’unanimité.

[.....]

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L’Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu’il appartiendra.

Après avoir rappelé que les abstentions ne sont pas prises en compte dans le décompte des voix exprimées pour le calcul de la majorité, cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : actions représentant voix.
Votes contre : // actions représentant // voix.
Total des voix exprimées par les actionnaires : voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l’unanimité.

OoOoO

Pour extrait certifiée conforme :

Le Président
La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN
Représentée par Mme Régine MILLET

